



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Verrière

ARRETE DU MAIRE

N°2026-133

**PORTANT DÉROGATION PROVISOIRE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE LUTTE
CONTRE LE BRUIT EN RAISON DES TRAVAUX DE REPRISE DE LA COUCHE DE
ROULEMENT SUR LA D13 - LA VERRIÈRE**

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°88-523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article L.1 du Code de la santé publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu le décret 95-409 du 18 avril 1995 relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines du 16 juillet 1979 approuvant le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n°90-420 du 1^{er} août 1990 relatif au bruit, abrogeant le titre V (articles 101 à 104 bis) et l'article 54 du Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines – Hauts de Seine et notamment son article 15 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que des travaux nécessitant d'être effectués en dehors des heures et des jours autorisés,

Vu la demande présentée par l'Etablissement Public Interdépartemental des Yvelines sise 2bis avenue Clément Ader – 78011 VERSAILLES CEDEX, en vue de réaliser des travaux de reprise de la couche de roulement de la D13, du PR 11 + 0574 au PR 12 + 0119, section située en et hors agglomération sur le territoire des communes de La Verrière et Le Mesnil Saint Denis.

Considérant la nécessité de déroger exceptionnellement aux termes des arrêtés visant la lutte contre le bruit susnommés afin d'établir des plages horaires particulières pour le maintien d'un service public.

ARRETE

Article 1 : Lorsque les travaux s'effectueront sur la commune de La Verrière, l'entreprise WATELET TP sise 73 rue des Pêcheurs – 78370 PLAISIR, sera autorisée à effectuer les travaux de reprise de la couche de roulement de la D13, avenue de Monfort, en dehors des heures et jours autorisés par l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2012, les nuits et jours du 27 juillet 2026 au 14 août 2026

Article 2 : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protections nécessaires concernant l'accès aux zones travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est temporairement dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage du Code de santé publique et à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place au moins 48 heures et retiré en fin de chantier par l'entreprise en charge des travaux. Le présent arrêté sera également publié et affiché au siège de la Commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 6 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de la Sous-Préfecture de Rambouillet, M. le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription de police, de Mme la Directrice Générale des Services de la Ville, de M. le Directeur des Services Techniques, de Mme la Cheffe de police municipale de la ville de La Verrière, de l'EPI 78/92, de l'entreprise WATELET TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à La Verrière, le 6 juillet 2026

Pour le Maire empêché
et par délégation

Le Maire

Nicolas DAINVILLE
Maire

Véronique George,
Directrice Générale des Services
La Verrière